

---

## ANNEXE

### Dossiers du CCNR 09/10-1790 Canal D re Sexe Réalité

---

#### La plainte

Le 25 juin 2010, le CCNR a reçu la plainte suivante par l'entremise de son formulaire web :

station : Canal D  
émission : *Sexe Réalité*  
date : 18 juin 2010  
heure : minuit  
préoccupation : Sexe détaillé, sodomie, détails explicite. Plus que XXX.

#### La réponse du télédiffuseur

Canal D a répondu le 13 juillet :

Nous avons pris connaissance de votre plainte du 25 juin dernier concernant la diffusion, le 18 juin 2010 à minuit, de l'émission *Sexe Réalité* sur les ondes du service de programmation de Canal D. Nous tenons premièrement à vous mentionner que nous sommes désolés si la diffusion de l'émission *Sexe Réalité* ait pu vous choquer.

Nous tenons cependant à vous souligner qu'en vertu du *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs administré par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (le « CCNR »), il est clairement indiqué, à l'Article 10 que les « émissions à l'intention des auditoires adultes ayant du contenu sexuellement explicite ou comportant du langage grossier ou injurieux ne devront pas être diffusées avant le début de la plage des heures tardives de la soirée, plage comprise entre 21 h 00 et 6 h 00 ».

Par ailleurs, le *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs prévoit à son Article 11 des mises en garde qui doivent être faites par les télédiffuseurs lorsque la programmation renferme des sujets délicats ou, du contenu montrant des scènes de nudité, des scènes sexuellement explicites, du langage grossier ou injurieux ou, d'autre contenu susceptible d'offenser les téléspectateurs.

En tant que diffuseur membre de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, nous tenons à vous assurer que Canal D respecte rigoureusement le *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et c'est pour cette raison que l'émission *Sexe Réalité* est non seulement diffusée à l'intérieur de la plage des heures tardives, mais qu'elle contient un avertissement au début de l'émission informant le public que l'émission renferme du contenu sexuellement explicite et qu'elle vise un public averti. De plus, une pastille

informant le public que l'émission est destinée à un public de 18 ans et plus apparaît au début de l'émission et au retour de chaque pause commerciale.

Nous tenons une fois de plus à vous mentionner que nous sommes désolés si la diffusion de l'émission *Sexe Réalité* ait pu vous choquer mais espérons sincèrement que vous apprécierez l'explication que nous vous avons fournie. Par ailleurs, sachez que les commentaires de nos téléspectateurs sont très importants pour nous et nous permettent d'améliorer constamment notre programmation et de mieux comprendre comment nos émissions sont reçues par le public.

### **Correspondance additionnelle**

Le (la) plaignant(e) a soumis sa Demande de décision le 14 juillet :

Je comprend[s] que le diffuseur met l'émission à la bonne heure et met la mise en garde. Cependant dans l'émission du 18 juin 2010 sur la sodomie des gestes durant l'émission dépassaient le degré de tolérance qu'un adulte comme moi peut endurer. Je vous donne [un] exemple que durant le programme on voit une femme avec un gant de latex noir enfoncé dans l'anus de son mari dire et nous montrer qu'elle enfonce toute sa main jusqu'à mi avant-bras.

J'aimerais au moins qu'on retire cet épisode.

Astral a envoyé les fichiers-témoins le 8 septembre avec l'explication suivante :

Tel que demandé par Madame C., via courriel, le 18 juillet 2010 nous avons fait parvenir au CCNR, à l'égard du dossier mentionné en objet, deux (2) copies des bandes-témoins de l'épisode de la série *Sexe Réalité* diffusé sur les ondes de la chaîne spécialisée Canal D le 19 juin dernier.

Toutefois, l'enregistrement des bandes-témoins pour l'émission désignée à la plainte a débuté trop tard et ne contient malheureusement pas l'avertissement habituellement diffusé au début de chaque épisode de cette série indiquant aux téléspectateurs que l'émission qu'ils appréhendent à visionner renferme du contenu sexuellement explicite et qu'elle vise un public averti. Il n'est malheureusement plus possible d'obtenir un enregistrement adéquat de cet épisode en particulier puisque les bandes-témoins ne sont plus disponibles pour cette date du 19 juin 2010.

Par ailleurs, nous vous joignons aux présentes deux (2) copies des bandes-témoins de l'épisode de la série *Sexe Réalité* diffusé le 27 août dernier, lesquelles copies contiennent les avertissements habituellement compris lors de la diffusion des épisodes de cette série. Vous remarquerez que, suite à la plainte relative à l'épisode du 19 juin dernier, nous avons ajusté la diffusion des avertissements de façon à ce qu'ils apparaissent au début de chaque épisode, ainsi qu'au retour de chaque pause publicitaire, et ce, en plus de la pastille 18+.